

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

### REUNION DU C.C.A.S

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 9 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-sept heures trente, le C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

#### Présents :

Membres Elus : Mme BANCHAREL, Mme BERTHET, Mme CUELLAR, M. PAUC, Mme VIDAL,

Membres Extérieurs : Mme EYNARD, Mme LASSAGNE, M. MISSONNIER, Mme SABATIER.

Excusés : Mme GAUZY, M. MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme CUELLAR

---

Monsieur le Président salue l'assemblée et cède la parole à Madame VIDAL, Adjointe au maire en charge des finances.

Madame VIDAL commence par informer les membres que des dysfonctionnements informatiques nationaux au niveau de la trésorerie empêchent le bon déroulement pour la clôture des comptes 2025.

Madame VIDAL rappelle que le CCAS est un établissement public administratif doté d'un budget spécifique qui dépend de la commune. Il dispose d'une personnalité juridique : personne morale de droit public distincte des communes gérées par un conseil d'administration.

Madame VIDAL informe l'assemblée que sera présenté le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Elle précise que ces documents retracent les écritures comptables de l'année écoulée. La comptabilité est tenue en double, respectivement par la trésorerie et par la collectivité.

La collectivité émet des mandats pour enregistrer les dépenses et des titres pour constater les recettes

La trésorerie paye les dépenses et encaisse les recettes.

Cette année la commune passe au CFU qui remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Le vote de ces documents permet de constater les résultats comptables de l'exercice, qui seront repris obligatoirement dans le budget primitif de l'exercice suivant.

## 1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CCAS

Monsieur le Président cède la parole à Madame VIDAL, Adjointe au maire en charge des finances.

Madame VIDAL informe l'assemblée que la commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

| RECETTES                          | MONTANT<br>REALISE 2025 | BP 2025         |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| <b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b> | <b>1 448.46</b>         | <b>1 448.46</b> |
|                                   |                         |                 |
| <b>74 DOTATIONS SUBVENTIONS</b>   | <b>5 300.00</b>         | <b>5 300.00</b> |
| 74741 Communes                    | 5 300.00                | 5 300.00        |
|                                   |                         |                 |
| <b>75 AUTRES PRODUITS</b>         | <b>180.00</b>           | <b>51.54</b>    |
| 756 Libéralités reçues            | 180.00                  | 51.54           |
|                                   |                         |                 |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>6 928.46</b>         | <b>6 800.00</b> |

| DEPENSES                                               | MONTANT<br>REALISE 2025 | BP              |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| <b>011 CHARGES GENERALES</b>                           | <b>4 612.10</b>         | <b>4 800.00</b> |
| 6232 Fêtes et cérémonies                               | 824.10                  | 600.00          |
| 6234 Réceptions                                        | 3 088.00                | 3 500.00        |
| 6281 Concours divers                                   | 700.00                  | 700.00          |
|                                                        |                         |                 |
| <b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>                        | <b>240.00</b>           | <b>300.00</b>   |
| 6451 Cotisations URSSAF                                | 240.00                  | 300.00          |
|                                                        |                         |                 |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>                    | <b>1 000.00</b>         | <b>1 700.00</b> |
| 65133 Secours                                          | 0.00                    | 500.00          |
| 65748 Subvention de fonctionnement<br>aux associations | 1 000.00                | 1 000.00        |
| 65888 Autres charges diverses de<br>gestion courante   | 0.00                    | 200.00          |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>5 852.10</b>         | <b>6 800.00</b> |

Monsieur le Maire quitte la salle. Mme Christine VIDAL fait voter l'assemblée.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du CCAS ADOPTE le compte financier unique pour l'exercice 2025 tel que présenté.**

## **2-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de 2025.

Considérant que les Membres du CCAS statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat de clôture déficitaire de 372.10 €.

Il est proposé aux membres du CCAS d'affecter à la section de fonctionnement l'excédent de clôture d'un montant de 1 076.36 € -> Résultats 2024 – Résultats 2025 (1 448.46 – 372.10€)

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **3- Présentation des Actions du CCAS**

### **ACTIONS REALISÉES SUR LA COMMUNE**

- ✓ Le recours au groupement ALIM SOLIDARITE (Adhésion 300€ en 2025 augmentation adhésion mais plus de subvention)
- ✓ Subventions exceptionnelles : ALIS, ADMR, Association Pain d'Epice, secours populaire,
- ✓ Confiseries de Noël envoyées aux personnes âgées de plus de 80 ans
- ✓ Repas annuel du CCAS

### **ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LA CCBSA**

- ✓ Portage des repas à domicile
- ✓ Installation de la télé alarme
- ✓ Colibri (transport à la demande)

### **AUTRES ACTIONS PROPOSÉES**

- ✓ Adhésion au FSL (Fonds Social Logement)
- ✓ Actions financières individuelles, sous forme de secours ou de prêts sans intérêts pour faire face aux frais d'entrée dans un logement (caution, assurance, ouverture compteurs ...) ou à des impayés de loyer, d'eau ou d'énergie.
- ✓ Des mesures d'accompagnement sociales individuelles (aides à la gestion du budget) ou collectives (subventions aux associations assurant de l'hébergement d'urgence, de l'accompagnement vers le logement ou de médiation locatives)
- ✓ Soutien financier aux visiteuses dans les établissements de santé de Brioude
- ✓ Subvention 2025 versée au Téléthon
- ✓ Accord de principe d'aide aux personnes en difficultés financières après avis et instruction de la demande par l'intermédiaire de l'assistante sociale, dans la limite d'un montant rationnel.

#### **4-VOTE DES SUBVENTIONS et ADHESIONS**

- GIP (Alim Solidarité) : 300€
- FSL : 400€
- ALIS : 50€
- Association des visiteuses auprès des établissements de santé de Brioude : 250€
- Délibération de principe donnant pouvoir au Président d'accorder des subventions exceptionnelles aux organismes sociaux (ex : secours populaire, don du sang, GIP ...) dans la limite de 200€
- Délibération de principe donnant pouvoir au Président d'accorder des secours exceptionnels aux administrés (ex : autorisations d'achats divers, carburant, énergie...) dans la limite de 500€

#### **7-Informations diverses**

- Colibri : 20 personnes ont utilisé le service au moins une fois sur l'année.
- Repas : 13 usagers dont 3 pour des besoins momentanés et 5 arrêts.
- Téléalarme : 12 installations, 2 résiliations (1 entrée Ehpad et 1 décès)
- Actuellement aucune famille de Vieille-Brioude ne bénéficie des colis alimentaires.
- Pas de secours exceptionnel sur l'année 2025.

Le Maire souligne l'importance des services fournis par la COMCOM.

Il insiste sur le fait qu'aucune condition sociale n'est requise pour profiter de Colibri, mais que fréquemment, le service est sollicité par des administrés qui en ont un réel besoin.

Il indique également que les organismes auxquels adhère le CCAS (GIP, ALIS, ADMR...) contribuent véritablement à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Vieille-Brioude et des environs.

Comme chaque année, les membres du CCAS se réuniront pour étudier toutes les propositions d'animation pour le repas.